

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin, Mme Victory, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ouvre la possibilité aux établissements scolaires hors contrat de faire appel aux AESH. Vous reprenez là une disposition qui avait été protégée par notre collègue de votre groupe, Monsieur Hetzel, dans une proposition de loi n°196 déposée en septembre 2017.

Plutôt que d'ouvrir cette possibilité aux écoles hors contrat, dont certaines font l'objet de dérives inquiétantes, je pense notamment au rapport d'inspection "surprise" réalisé en 2016 pour la seule Académie de Versailles ; il faudrait s'assurer que l'école publique dispose des moyens suffisants pour accueillir les élèves en situation de handicap.